

## Fiche 3 :

# l'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

### ► À retenir

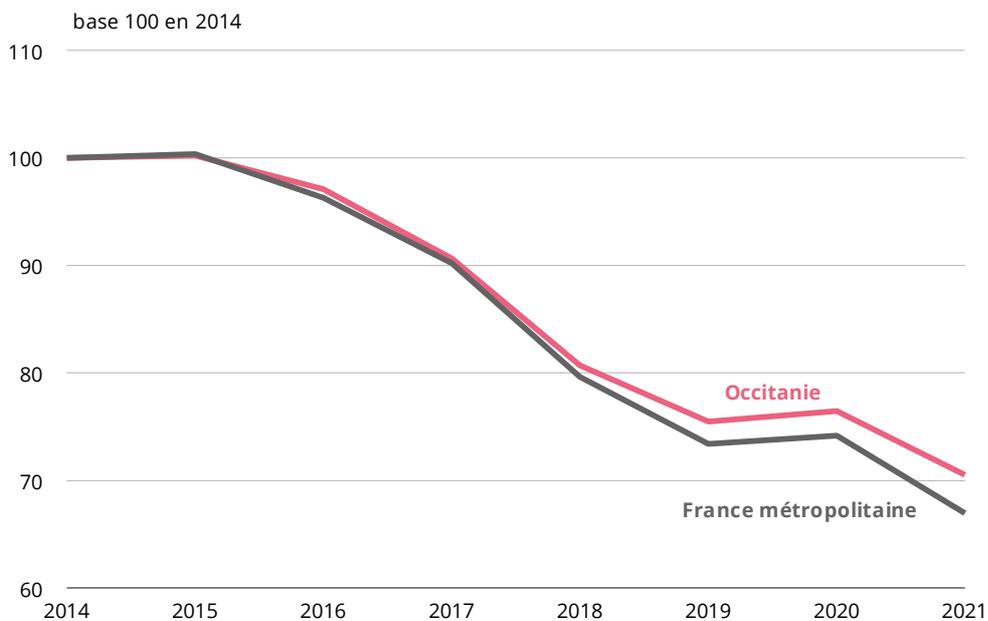
- En Occitanie, 34 238 allocataires de Pôle emploi bénéficient du versement de l'ASS en 2021. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue ► [figure 2](#). La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique. En 2021, les effectifs sont à nouveau à la baisse.
- La part des allocataires parmi les 20 à 64 ans est plus importante dans les départements du pourtour méditerranéen et en Ariège ► [figure 3](#).

### ► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2021 (en %)
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes en 2021 (en %)	Part des 50 ans ou plus en 2021 (en %)	
Ariège	1 176	1 144	1 084	- 2,7	- 5,2	48,1	57,3	1,3
Aude	3 158	3 106	2 828	- 1,6	- 9,0	51,6	57,7	1,4
Aveyron	1 071	1 097	1 020	2,4	- 7,0	47,3	55,0	0,7
Gard	5 528	5 515	5 111	- 0,2	- 7,3	49,2	58,1	1,3
Haute-Garonne	5 740	5 879	5 555	2,4	- 5,5	49,9	48,7	0,7
Gers	739	761	670	3,0	- 12,0	49,0	63,3	0,7
Hérault	8 840	9 078	8 461	2,7	- 6,8	49,8	54,4	1,3
Lot	937	946	883	1,0	- 6,7	46,4	61,4	1,0
Lozère	251	260	232	3,6	- 10,8	48,3	59,1	0,6
Hautes-Pyrénées	1 445	1 434	1 302	- 0,8	- 9,2	48,3	59,4	1,1
Pyrénées-Orientales	4 324	4 424	3 945	2,3	- 10,8	49,7	58,3	1,6
Tarn	2 286	2 229	2 028	- 2,5	- 9,0	45,7	58,8	1,0
Tarn-et-Garonne	1 149	1 239	1 119	7,8	- 9,7	48,9	54,0	0,8
<b>Occitanie</b>	<b>36 644</b>	<b>37 112</b>	<b>34 238</b>	<b>1,3</b>	<b>- 7,7</b>	<b>49,3</b>	<b>55,7</b>	<b>1,0</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>319 900</b>	<b>323 200</b>	<b>291 800</b>	<b>1,0</b>	<b>- 9,7</b>	<b>46,7</b>	<b>57,6</b>	<b>0,8</b>

Sources : Pôle emploi, Insee.

## ► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2021

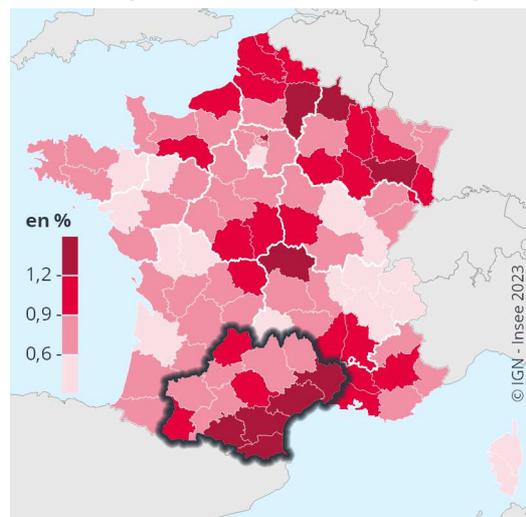


**Lecture :** en 2021, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 29 % par rapport au point de référence de 2014 (71-100). En 2020, il était en baisse de 24 % par rapport à ce même point de référence (76-100).

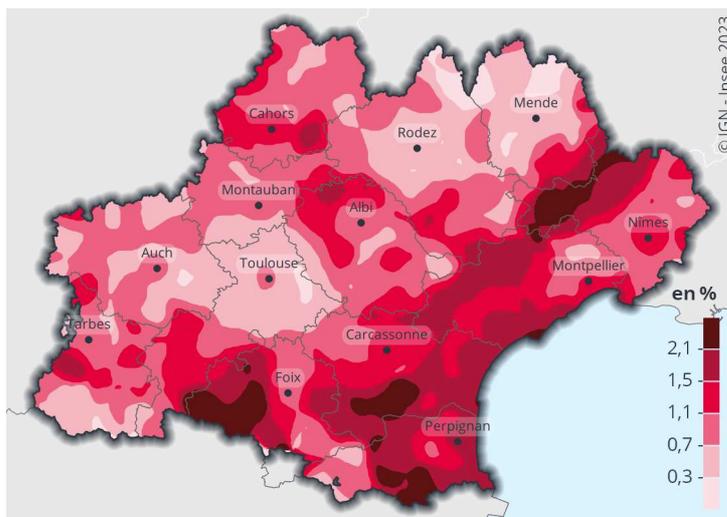
**Source :** Pôle emploi.

## ► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : Pôle emploi, Insee.

## ► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par Pôle emploi.

### Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 183,70 euros pour une personne seule et à 1 860,10 euros pour un couple<sup>1</sup>. L'allocataire perçoit un forfait de 16,91 euros par jour (soit 514,35 euros par mois<sup>2</sup>) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 669,35 euros pour une personne seule ou 1 345,75 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

## ► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre au cours de l'année 2020, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Le gel des droits a aussi été valable pour les bénéficiaires de l'assurance chômage.

<sup>1</sup> Respectivement 1 182,30 euros et 1 857,90 euros avant cette date.

<sup>2</sup> Montant calculé sur la base de 30 jours.